

COMITÉ : Droit de Grève (ILO 1)

PROBLÉMATIQUE : Comment garantir la liberté syndicale dans le monde professionnel ?

PRÉSIDENTS : Rania EL AMRANI, Alexandre BLANCHARD et Valentin HURTEAU

PRÉSENTATION DE LA PRÉSIDENTE



Bonjour à tous chers délégués! Je me nomme Rania El Amrani, j'ai 16 ans et je suis en deuxième année de lycée dans la cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire. Je suis née en France mais je suis d'origine marocaine. Je fais partie de la classe d'anglais avancée; je m'y plais beaucoup et consacre la majorité de mon temps libre à la littérature anglaise et française. En général j'aime apprécier la présence d'un livre et d'une bonne tasse de thé à la menthe. J'aime aussi beaucoup dessiner dans un peu tous les styles.

Je fais partie du dispositif MUN depuis l'année dernière où j'ai participé en tant qu'admin de résolution. Cette année, notre comité portera principalement sur les aléas liés à la liberté syndicale dans le milieu professionnel. Il est nécessaire de trouver des réponses à ces problèmes qui empêchent les travailleurs d'exercer certains droits tels que la liberté syndicale qui est l'un des droits fondamentaux du travail.

Celle-ci est essentielle pour permettre aux travailleurs de s'organiser collectivement, de défendre leurs intérêts et de revendiquer des améliorations des conditions de travail. La réalité de la liberté syndicale varie considérablement d'un pays à l'autre. Dans certains États, elle est pleinement garantie, tandis que dans d'autres, elle est restreinte, menacée ou même inexistante.

Ce rapport examine les conditions nécessaires pour garantir la liberté syndicale, en identifiant les obstacles auxquels elle fait face, en analysant les exemples de réussites et en proposant des recommandations concrètes pour sa protection et sa promotion à l'échelle mondiale.

Durant la conférence, votre devoir sera de débattre durant trois jours dans l'enceinte de l'OIT dans notre comité tripartite. Les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs devront essayer de trouver des solutions ensemble en formant des alliances judicieuses et cohérentes pour garantir la liberté d'association dans le milieu professionnel. Je vous souhaite bonne chance pour les trois jours de réflexion et de dur labeur sur cette thématique et je me réjouis de vivre cette expérience à vos côtés. À janvier!

MOTS-CLÉS

Liberté d'association, liberté syndicale: La liberté syndicale, selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), est le droit des travailleurs et des employeurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier sans ingérence de l'État ou des employeurs pour une société libre et ouverte. (*Article 2 de la Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical*)

Dans bien des cas, ces organisations ont joué un rôle de poids dans la démocratisation de leur pays. (Liste des pays qui ont ratifié cette convention:

https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO::P11300_INSTRUMENT_ID:312232)

Comité tripartite: La notion de comité tripartite, selon l'OIT, fait référence à une structure de dialogue et de concertation entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. (*Convention n° 144 de l'OIT*)

Grève: La grève, telle que définie par l'OIT, est une action où les travailleurs interrompent collectivement leur travail pour exprimer des revendications ou des protestations sur des questions liées à leurs conditions de travail. (*Article 3 de la Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical*)

Médiation: La médiation, selon l'OIT, est un processus de résolution des conflits qui implique l'intervention d'un tiers neutre pour faciliter la communication et la négociation entre les parties en conflit. (*Article 33 de la Convention n° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective*)

Syndicat: Un syndicat, selon l'OIT, est une organisation composée de travailleurs ou d'employés formée pour la défense et la promotion de leurs intérêts économiques, sociaux et professionnels. (*Article 2 de la Convention n° 87 de l'OIT intitulée "Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical" de 1948*)

APERÇU GLOBAL

I. Le cadre juridique de la liberté syndicale

1.1. La reconnaissance internationale de la liberté syndicale

La liberté syndicale est un droit fondamental du travail inscrit dans des conventions internationales majeures.

Ces conventions sont des normes internationales auxquelles les États signataires s'engagent à se conformer. Cependant, la mise en œuvre de ces engagements varie largement en fonction des contextes politiques, économiques et sociaux de chaque pays.

1.2. La liberté syndicale dans les systèmes juridiques nationaux

Dans de nombreux pays, la liberté syndicale est protégée par la législation nationale, mais cette protection n'est pas toujours suffisante ou effective. Les syndicats peuvent être confrontés à des lois restrictives, à des obstacles à leur création ou à leur fonctionnement, et à des pratiques discriminatoires.

En Europe par exemple, le cadre légal est largement favorable à la syndicalisation. Certains pays d'Europe du Nord, (Suède, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Belgique, Italie, Espagne, Pays-Bas, Portugal) ont des lois qui favorisent activement l'organisation syndicale et la négociation collective. En France, par exemple, le droit syndical est protégé et les syndicats ont un rôle important dans le dialogue social.

En revanche, dans d'autres pays, la situation est beaucoup plus complexe. Dans des régimes autoritaires ou des économies émergentes, la liberté syndicale est souvent restreinte ou ignorée. Dans certains cas, la création de syndicats indépendants est interdite ou les syndicats sont placés sous le contrôle direct de l'État ou des employeurs. (Chine, Cuba, Arabie Saoudite, Émirats Arabes Unis, Iran, Corée du Nord, Syrie)

II. Les obstacles à la garantie de la liberté syndicale

2.1. Les régimes autoritaires et la répression des syndicats

Dans certains régimes autoritaires, la liberté syndicale est un droit théorique, mais en réalité, elle est largement réprimée. Dans des pays comme la Chine, l'Arabie Saoudite, ou encore

l'Iran, les syndicats indépendants sont interdits, et seuls les syndicats contrôlés par le gouvernement peuvent exister. De plus, les syndicalistes sont souvent persécutés, emprisonnés ou intimidés pour avoir exercé leurs droits syndicaux.

Cette répression a pour effet de décourager les travailleurs de s'organiser et de revendiquer des améliorations de leurs conditions de travail, ce qui nuit à la stabilité sociale et à la justice économique dans ces pays.

2.2. Les menaces à l'autonomie des syndicats dans certains pays démocratiques

Bien que les syndicats soient théoriquement protégés par la loi, l'autonomie des syndicats peut être menacée par des pratiques antisyndicales, comme les discriminations à l'égard des représentants syndicaux, les licenciements abusifs ou encore l'entrave à la formation de syndicats. Certains gouvernements ou employeurs utilisent des moyens détournés pour limiter la liberté syndicale.

Exemples:

*Au **Mexique**, des pratiques telles que la manipulation des syndicats par des accords avec des employeurs sont courantes, ce qui limite la véritable représentation des travailleurs. Les syndicats "de protection" sont souvent créés pour maintenir le contrôle sur les travailleurs sans défendre réellement leurs intérêts.*

*En **Colombie**, la violence et l'intimidation à l'encontre des syndicalistes sont des problèmes majeurs. Les travailleurs qui tentent de s'organiser font face à des menaces, des agressions et parfois même des assassinats, ce qui décourage la syndicalisation et nuit à la liberté syndicale.*

2.3. La précarisation du travail et l'érosion de la syndicalisation

Un autre obstacle majeur à la liberté syndicale réside dans la précarisation croissante du travail. Le développement des formes d'emploi non salarié (travail temporaire, contrats à zéro heure, travail à domicile, travail informel) et la flexibilité excessive du marché du travail rendent plus difficile l'organisation des travailleurs et la défense de leurs droits.

La flexibilité du marché du travail a ainsi une double conséquence : elle fragilise les syndicats existants, qui ne parviennent plus à représenter efficacement les travailleurs précaires, et rend plus difficile l'émergence de nouveaux syndicats dans les secteurs informels ou précaires.

2.4. La politique économique néolibérale et la déréglementation du travail

La mondialisation et les politiques économiques néolibérales ont également joué un rôle dans la dégradation des conditions de la liberté syndicale. De nombreux gouvernements ont mis en œuvre des réformes visant à déréguler le marché du travail, affaiblissant ainsi les protections des travailleurs et les pouvoirs des syndicats. Dans certains cas, les syndicats ont été perçus comme un obstacle aux réformes économiques et ont été marginalisés ou réduits à des rôles consultatifs.

De plus, la délocalisation des entreprises vers des pays à bas coûts de main-d'œuvre a affaibli le pouvoir des syndicats dans les pays industrialisés, car ces entreprises dépendent de pays où les droits syndicaux sont moins protégés.

TRAITÉS DE L'OIT ET GRANDS ÉVÉNEMENTS

C'est grâce à l'engagement continu de l'OIT que l'amélioration des droits syndicaux dans certains pays est devenue une réalité tangible et prometteuse.

Pour garantir la liberté d'association dans le milieu professionnel, il est crucial de respecter les normes internationales de l'OIT:

09/07/1948

- **La Convention n° 87 de 1948** ([ici](#)) a permis d'établir et de protéger la liberté syndicale et le droit à l'organisation des travailleurs. Celle-ci leur garantit de négocier collectivement avec les employeurs

01/07/1949

- **La Convention n° 98 de 1949** ([ici](#)) sur le droit d'organisation et de négociation collective vise à promouvoir un environnement de travail juste.

21/06/1976

- **La convention n° 144 de l'OIT** ([ici](#)) , adoptée le 21 juin 1976, garantit la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective. Des personnalités importantes telles que les membres de l'OIT, les représentants des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs ont joué un rôle crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette convention au sein de consultations tripartites

22/06/1981

- **La convention n° 155 de l'OIT** ([ici](#)) sur la sécurité, la santé des travailleurs et l'environnement de travail a permis de renforcer les droits des travailleurs et leur garantir de meilleures conditions de travail

Ces traités sont essentiels pour assurer la liberté d'association des travailleurs, avec des figures clés comme Albert Thomas et Francis Blanchard qui ont joué un rôle majeur dans leur promotion au sein de l'OIT.

II) Quand l'effort forge le changement:



Source: droitsdelapersonne.ca

Un grand événement lié à la liberté d'association est **la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948** ([ici](#)), qui reconnaît le droit à la liberté d'association comme un droit fondamental de l'homme.

SOLUTIONS POSSIBLES

Notre problématique nous amène donc à réfléchir à des solutions réalistes pour garantir le droit de liberté syndicale à tous les travailleurs. Parfois, le problème vient du côté des employeurs qui veulent diminuer, voire supprimer leurs droits. Dans d'autres cas, le problème vient de L'État qui ne reconnaît pas les droits des travailleurs. Pour finir, dans certains cas le problème vient des travailleurs qui franchissent les limites de leurs droits.

Pour ces différents cas il existe diverses solutions:

1. Le renforcement du cadre législatif national et international

Le renforcement du cadre juridique est un outil fondamental pour garantir la liberté syndicale.

Les États doivent adopter des lois qui :

- Protègent les syndicats et les représentants syndicaux contre toute forme de discrimination ou de répression.
- Garantissent le droit à la négociation collective pour tous les travailleurs, y compris ceux des secteurs informels ou précaires.

- Facilitent la création de syndicats indépendants et leur reconnaissance légale.
- Pénalisent les pratiques antisyndicales, telles que les licenciements abusifs de travailleurs syndiqués ou les intimidations.

Les États devraient également ratifier et mettre en œuvre les conventions internationales de l'OIT ainsi que garantir le respect des normes internationales en matière de liberté syndicale.

2. L'importance de la coopération internationale

La coopération internationale ainsi que le rôle des organisations multilatérales, comme l'OIT et l'ONU, sont essentiels pour garantir la liberté syndicale.

Ces organisations peuvent exercer des pressions diplomatiques sur les gouvernements qui restreignent la liberté syndicale, en lançant des enquêtes ou en imposant des sanctions économiques ou diplomatiques. Ainsi, cela permet de favoriser un climat de travail plus harmonieux et productif.

Les syndicats internationaux, comme la Confédération syndicale internationale (CSI), jouent également un rôle clé en mobilisant l'opinion publique et en organisant des campagnes de solidarité internationale.

3. Le soutien aux syndicats locaux et la promotion de la solidarité internationale

Le soutien aux syndicats locaux dans les pays, où la liberté syndicale est menacée, est crucial.

Les syndicats internationaux, les ONG et les gouvernements des pays développés peuvent offrir une aide financière, juridique et technique aux syndicats dans les pays en développement ou dans les pays où les droits syndicaux sont réprimés.

La solidarité internationale, par le biais de campagnes de sensibilisation et de boycotts économiques ciblés, peut également contribuer à renforcer la pression sur les gouvernements ou les entreprises qui violent les droits syndicaux. Ces actions peuvent inclure des manifestations, des grèves de solidarité, et des actions de soutien aux travailleurs syndiqués persécutés.

4. L'éducation et la formation des travailleurs

Une éducation adéquate à la syndicalisation est essentielle pour garantir la liberté syndicale, notamment dans les pays où la culture syndicale est faible. Les travailleurs doivent être informés de leurs droits et de l'importance de l'organisation collective. Des programmes de

formation, en partenariat avec les syndicats, les ONG et les institutions publiques, peuvent renforcer la capacité des travailleurs à s'organiser et à défendre leurs droits.

L'enseignement des droits syndicaux dans les écoles, les universités et les formations professionnelles peut également contribuer à renforcer la culture de la syndicalisation et à former les leaders syndicaux de demain. Ceux-là seraient alors plus aptes à participer dans la prise de décision au sein de l'entreprise pour un environnement de travail plus inclusif et collaboratif.

5. L'intégration des droits syndicaux dans les accords commerciaux

Les accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux peuvent être utilisés pour garantir les droits syndicaux.

Exemples d'accords commerciaux bilatéraux:

- Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Chili (2004) : Cet accord comprend des engagements sur le respect des droits du travail, y compris la reconnaissance des droits syndicaux, afin de garantir des conditions de travail équitables.
- Accord de partenariat économique entre le Japon et le Chili (2019) : Cet accord stipule également des dispositions relatives au respect des droits des travailleurs, y compris les droits syndicaux, pour promouvoir un environnement de travail juste et équitable.

Exemple d'accord commercial multilatéral:

- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) : Bien qu'il ait été remplacé par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), l'ALENA contenait des dispositions sur le respect des droits des travailleurs, y compris les droits syndicaux, pour promouvoir des conditions de travail équitables entre les trois pays membres.

Les accords de libre-échange modernes devraient inclure des engagements sur les droits des travailleurs, notamment la liberté syndicale et la négociation collective.

En intégrant des clauses sociales dans ces accords, les gouvernements peuvent renforcer la pression sur les pays partenaires et les surveiller pour qu'ils respectent les droits syndicaux pour des conditions de travail justes et équitables pour tous les employés.

Exemples de pays ayant réussi à garantir la liberté syndicale:

- Les pays nordiques : un modèle de dialogue social

Les pays nordiques (Suède, Danemark, Norvège et Finlande) sont souvent cités comme des exemples de réussite en matière de liberté syndicale. Ces pays ont un fort taux de syndicalisation et un modèle de négociation collective qui inclut les syndicats dans le processus décisionnel. Le dialogue social est au cœur de la politique économique et sociale de ces pays, avec une forte collaboration entre les employeurs, les syndicats et les gouvernements.

Le succès de ce modèle repose sur des lois protectrices des droits syndicaux, un dialogue constant entre les parties prenantes et une politique économique fondée sur la justice sociale.

- L'Amérique Latine et la montée des syndicats indépendants

En Amérique latine, plusieurs pays ont connu des avancées importantes en matière de liberté syndicale, notamment le Brésil et l'Argentine. Ces pays ont mis en place des législations protectrices des syndicats et ont soutenu le développement des syndicats indépendants. Toutefois, les défis restent nombreux dans certaines régions, où les syndicats sont encore confrontés à la répression.

QUESTIONS À CONSIDÉRER:

- Est-ce que votre pays accorde le droit de liberté syndicale à ses travailleurs ?
- Y'a-t'il beaucoup de grévistes dans votre pays? Si oui, combien?
- Quels sont les principales causes des grèves?
- Avez-vous mis en place des lois, des procédures ou des mesures concernant les grèves ?
- Y a-t-il des ONG (organisations gouvernementales) qui soutiennent les syndicats dans votre pays?
- Y a-t-il des tensions entre votre gouvernement et les syndicats? Si oui, quelles en sont les causes?

BIBLIOGRAPHIE

Articles:

Le droit de grève et la liberté syndicale d'après le conseil constitutionnel (en France)

- <https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/droit-de-greve-et-liberte-syndicale-dans-la-jurisprudence-constitutionnelle-des-libertes>

1er Mai 1886: Une grève tragique à Chicago inspire la fête du travail

- <https://www.herodote.net/almanach-ID-834.php>

Vidéos:

Que dit le droit sur la grève en France?

- https://youtu.be/ZbC_eg9asfU?si=BtsFFrRocqWCyjpu

Histoire de la liberté syndicale

- <https://youtu.be/O45o4hSh3Cw?si=hy5RHwLm-hRwouyP>

Rapport:

Rapport de l'OIT sur le droit de grève, 2014

- <https://www.ilo.org/fr/media/444376/download>

Il est fortement conseillé de se pencher sur les conventions 87, 98, 144 et 155 de l'OIT pour obtenir des informations plus précises sur le sujet.